

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11 puis 12 à partir de 18 h 40
Date de la convocation du conseil municipal : le 07 décembre 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, Adjointes – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON (à partir de 18 h 40), Mme Florence BURNEAU, Mme Charlène MARIE

Excusés ayant donné procuration : M. Alain CIEREN (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEAU), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. le Maire), M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charlène MARIE)

Absente : Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : Mme Catherine COESLIER

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	6	18	18	0	0

////////////////////////////////////

DEL2023-053 - Affaires scolaires : Attribution d'un forfait communal à l'école privée pour l'année scolaire 2023 / 2024

L'école privée « Notre Dame » de la Guérinière accueille depuis le regroupement des écoles de Barbâtre et de la Guérinière des enfants domiciliés sur la commune.

Depuis la création dudit regroupement scolaire, un forfait communal est versé à l'OGEC de l'école privée de la Guérinière dans la limite des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- Le montant du forfait communal par élève pour l'année scolaire 2023 / 2024 ;

- Un échéancier de versement en deux temps : le premier versement au 1^{er} janvier 2024 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 septembre 2023) et le second versement au 1^{er} avril 2024 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 mars 2024).

Sur l'avis de la Commission Finances du 1^{er} décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le versement d'un forfait communal de 700 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **APPROUVE** le versement en deux temps : le premier versement au 1^{er} janvier 2024 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 septembre 2023) et le second versement au 1^{er} avril 2024 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 mars 2024) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le **19 DEC. 2023**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

19 DEC. 2023

Le Maire,
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,
Catherine COESLIER

C. Coeslier